

Portant réglementation du stationnement de l'artificier, place des lavandières

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur une partie du parking située place des lavandières

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des tous les véhicules sera interdit sur le parking située place des lavandières, du jeudi 24 août 2023 à 20h00 au samedi 26 août 2023 à 10h00,

Article 2 : Le stationnement sera réservé à l'artificier pour la préparation du feu d'artifice du 25 août 2023

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic - Etables-sur-Mer,
le 01 août 2023
Le Maire, **Paul CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié le